

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 239/2025/ST**

**NOMENCLATURE ACTES :** 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
CAMION DE DEMENAGEMENT  
1 AVENUE DE LA PAIX  
LUNDI 21 JUILLET 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**CONSIDERANT** la demande d'un administré, en date du 03 juillet 2025, d'un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le n°1 avenue de la Paix, le lundi 21 juillet 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper la voie publique sur trois places de stationnement devant le n°1 avenue de la Paix, le lundi 21 juillet 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le lundi 21 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est autorisé sur trois places, devant le n°1 avenue de la Paix.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € (5 mètres).

Soit la somme de 51.00 € pour trois places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 3 places x 1 jour).

**ARTICLE 4 :** Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer l'emplacement.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 04 juillet 2025*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**

**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.